

Le processus de Bologne et la marchandisation de l'enseignement supérieur : Analyse

Par Alessandro Grumelli (*)



L'université telle que nous la connaissons est en train de changer radicalement au rythme de la mise en l'application du processus de Bologne.

Concernant ce processus, il convient de différencier :

- d'une part, sa philosophie marchande de base que nous contestons globalement et qui rappelle les recommandations de l'European Round Table of Industrialists (ERT) et,
- d'autre part, la position constructive qu'il convient de prendre vis-à-vis des autorités en ce qui concerne l'application pédagogique et les conséquences sociales des mutations en cours.

Ce processus pourrait donc être une bonne chose à certains égards si nous réussissons, dans son application, à préserver quelques valeurs universitaires fondamentales : autonomie universitaire vis-à-vis du monde des entreprises, liberté académique, indépendance des chercheurs, accès démocratique, participation étudiante..., telles que défendues dans la Magna Charta Universitatum signée à Bologne en 1988 (l'«autre» Bologne).

Hélas, tout comme la mondialisation sous la houlette de l'OMC, le processus de Bologne risque surtout de servir de levier à un véritable processus de marchandisation / dénaturation des universités.

Les réflexions suivantes, tirées d'un texte de l'étudiant administrateur de l'ULB Alessandro Grumelli, offrent un éclairage intéressant.

Signée par les ministres de l'enseignement de 29 pays européens, la "déclaration de Bologne" énumère un ensemble de mesures destinées à permettre aux étudiants de faire valoir leurs diplômes dans toute l'Europe. Ces mesures mettent en place la "Reconnaissance Européenne des Diplômes" (R.E.D.). Face à ce processus, différentes thèses s'opposent. Les premiers voient dans Bologne et la R.E.D. une simple réforme de structures, bénéfiques pour les étudiants, un progrès social. D'autres soupçonnent en revanche Bologne d'être un instrument de marchandisation de l'enseignement qui conduit à un enseignement privé de financement public, payé par des minerval explosifs, et par le sponsoring d'entreprises privées, bref une unif à l'américaine. Confrontés au discours politique rassurant, il manquait à ces soupçons la démonstration du lien direct entre Bologne et la privatisation de l'enseignement.

Car si Bologne est liée à la privatisation, ce ne sont pas les discours officiels qui nous le montreront, mais bien l'examen des privatisations qui ont déjà eu lieu, par exemple dans les télécoms. Il faut examiner si la R.E.D. s'inscrit dans le schéma de privatisation des télécoms, du gaz, de l'électricité, du rail. Si oui, alors Bologne est une étape de la privatisation, sinon, non.

Qu'est-ce qu'un processus de privatisation ?

Prenons l'exemple des télécoms, secteur où la privatisation est aboutie. Avant la privatisation

(1980-1996), le monopole de la R.T.T., ancêtre de Belgacom, permettait de fixer les prix en dehors des règles du marché. La solidarité entre les consommateurs les plus riches (les entreprises, qui en plus font de l'argent en téléphonant), et les moins riches (les particuliers), voulait que les services utilisés prioritairement par les entreprises, par exemple les communications internationales, soient surfacturés. Les bénéfices ainsi dégagés étaient réinjectés dans d'autres branches, par exemple le raccordement chez les particuliers, pour en diminuer le prix. Cette technique et elle seule a permis la démocratisation des services de téléphone. On appelle ce procédé "financement par subventions croisées".

Mais les entreprises n'aiment pas la solidarité, car le profit en est ralenti. Elles sont donc allées trouver la Commission européenne pour demander que ce système de subventions croisées soit abrogé. Et la Commission a trouvé un truc. Il existe en effet des règles européennes destinées à empêcher qu'un des pays de l'Union européenne ne fausse la concurrence en aidant financièrement ses propres entreprises nationales au détriment des entreprises étrangères. Un tel transfert est qualifié "d'aide d'État", et est interdit. Et bien, répondit la Commission aux représentants patronaux, assimilons les subventions croisées à des aides d'État qui faussent la concurrence, et interdisons-les, puisque la Commission en a le pouvoir !

(Suite au verso)

Pour toute information complémentaire consultez la page:
<http://www.fede-ulg.org/attac-ulg/docs/031219-marchandisation.htm>

Dans la durée, vous pouvez vous joindre aux réunions du groupe ATTAC-ULG :
<http://www.fede-ulg.org/attac-ulg>, vous inscrire sur la liste de diffusion en allant sur le site <http://www.coollist.com> et en choisissant 'attac-ulg@coollist.com'; prendre contact avec la Fédé info@fede-ulg.org, tél. 04.366.31.99 (20-août) ou 04.366.28.81 (Sart-Tilman) et / ou avec Jérôme, au 0498 78.11.04.



(*) Délégué de la Faculté de Droit au Conseil d'administration de l'ULB et membre du groupe de travail sur le processus de Bologne. Consultez l'original sur le site du BEA (Bureau des Étudiants Administrateurs Interfacultaires de l'ULB): http://www.bea-interfac.be/journaux/AL/novembre_2002/privatisation.htm.

(Suite de la page 1)

Ça a pris seize ans, de 1980 à 1996, mais la Commission y est quand même arrivée : les subventions croisées ont disparu, et avec elles la solidarité. Au total, baisse de prix pour les entreprises, et hausse pour Monsieur tout-le-monde ; licenciement massif de personnel et pressurisation des travailleurs des télécoms. En Grande-Bretagne, le bilan social de la privatisation de la Poste et des télécoms s'élève à 60.000 licenciements.

Le même schéma s'est appliqué aux services de distribution de gaz, d'électricité, à la poste et aux chemins de fer, où les prix vont aussi fatallement augmenter. Quelle leçon en tirer ? Que la privatisation d'un service public, c'est une attaque contre son financement à travers l'application des règles européennes sur les aides d'État. La question est donc : ces règles sont-elles applicables à l'enseignement ?

Bologne et les aides d'État

Pour que ces règles sur la concurrence soient applicables à un secteur d'activité (par exemple l'enseignement), il faut que deux conditions soient remplies.

1. Il faut que le secteur d'activité soit considéré comme une "activité économique". Une quoi ? Une activité économique au sens où on l'entend en matière européenne, c'est une activité qui bénéficie d'un financement public mais qui pourrait être prestée sans lui. Les juges européens ont par exemple estimé que les mutuelles de soins de santé ne répondraient pas à cette condition, parce qu'il est impossible d'assurer de tels risques sans l'appui financier de l'État. Ce serait une activité à perte. Par contre, pour l'enseignement, il y a des unifs privées (dans les pays candidats à l'adhésion, c'est même la majorité des unifs), et donc ça montre que l'enseignement supérieur peut être exercé sans financement public. La première condition est donc remplie.

2. Mais il faut aussi que les produits de l'activité en question soient exportés entre les différents pays de l'Union européenne. La Commission veille à ce qu'un État ne favorise pas la position de ses propres entreprises au détriment des entreprises des autres pays de l'Union européenne. L'aide d'État doit permettre d'exporter davantage. Maintenant si un pays veut aider une entreprise locale qui n'exporte pas ses produits, ça ne regarde pas la Commission. Par exemple, les subsides de la S.T.I.B. ou des T.E.C., qui ne peuvent pas prendre des clients à une compagnie étrangère, ne sont pas concernés par les règles européennes sur les aides d'État. Jadis, les télécoms ne remplissaient pas cette condition. Les réseaux, les câbles de transmission avaient été construits indépendamment par les différents pays. Ils n'étaient pas directement compatibles, et cela rendait impossible à un des opérateurs européens de brancher ses téléphones sur un réseau étranger, donc de vendre ses services aux consommateurs belges. Il n'y avait donc pas d'exportation, et le financement public échappait aux règles européennes sur les aides d'État. Mais la Commission a adopté une série de lois européennes, appelées directives, qui ont mis les réseaux en interconnexion : la condition d'exportation était donc remplie, et les règles sur les aides d'État ont pu s'appliquer et mener à la privatisation.

Et bien dans l'enseignement, on rencontre le même problème. Les produits de l'enseignement, c'est-à-dire les diplômes, ne sont aujourd'hui pas exportables. Pour faire valoir un diplôme belge à l'étranger et y exercer son métier, il faut passer des équivalences, des examens en plus, c'est loin d'être automatique. Pour arriver à de véritables "échanges entre États membres", comme le dit le Traité européen, il faut que les diplômes délivrés par n'importe quelle institution soient automatiquement reconnus par l'ensemble des pays. Il faut qu'il y ait une reconnaissance européenne des diplômes.

CQFD

Il ne manque plus que la R.E.D. pour autoriser l'interdiction du financement public de l'enseignement en l'assimilant à une aide d'État contraire aux règles européennes de la concurrence. Ce sera chose faite à l'issue du processus de Bologne, qui apparaît comme la clé de voûte de la privatisation de l'enseignement supérieur.

Que va-t-il se passer ?

En théorie, il sera possible qu'une université ou une école privée intente un recours contre la Belgique ou tout autre État membre pour demander l'interdiction de l'aide d'État que constitue le financement public de l'enseignement supérieur. La Cour de Justice des Communautés européennes, le grand tribunal européen qui siège à Luxembourg, devrait lui donner raison, et mettre fin à la dotation publique qui est discutée.

Mais si l'on se réfère aux précédentes privatisations, on voit que ça ne s'est jamais passé de cette façon. Une telle démarche est inacceptable pour les citoyens européens, et politiquement explosive. Pour en finir avec le financement public des télécoms, c'est l'organe législatif, la Commission, qui a agi. Et ce processus a duré seize ans. Seize ans de directives remettant en cause le financement public des télécoms par petites étapes, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien du service public et de la solidarité.

C'est le sort qui attend l'enseignement. Privées petit à petit de dotation publique, les unifs et hautes écoles fonctionneront comme des entreprises à capitaux privés : réduction des coûts, c'est-à-dire licenciement du personnel en masse ; augmentation des rentrées, c'est-à-dire du prix demandé aux clients-étudiants. La recherche du profit déterminera le visage de l'enseignement supérieur : celui de l'enseignement à l'américaine, où certaines universités de pointe sont hors de prix, et les autres délivrent des diplômes sans plus de valeur.

Remarque d'Attac-ULg :

Si le financement public était déclaré illégal et que le coût des enseignements revenait à charge des étudiants, le minerval risquerait de dépasser les 7000 Euros. On peut également craindre une nette diminution du nombre de bourses et leur remplacement systématique par des prêts à rembourser comme c'est déjà le cas dans les pays anglo-saxons.